



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL – MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 – 19H00

HALLE PIQUOT – Avenue de Gascogne, LEGUEVIN

Installation de Madame BARTHELLEMY

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Juin 2021.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
2. Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'un poste de Responsable des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique
4. Création d'un poste de secrétaire de Direction
5. Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'Enseignement Supérieur
6. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste de Professeur de Musique

CULTURE

7. Remboursement des places du spectacle de l'école de danse KDANCE

FINANCES

8. Exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties
9. Évaluation des charges transférées relatives à la compétence aménagement et urbanisme
10. PUP Commanderie Nord

Etat de présence

Étaient présents : Béatrice BARCOS, Stefan MAFFRE, Sylvie MONSEGOND, Sylvain BESSETTE-ASSO, Stéphane PASCAL, Marie-Paule PERRIN, Océane MARTIN, Damien DAL PRA, Nathalie VIVIER, Olivier MACOIN, Virginie PRAVIE, Laurent LINGUET, Dominique VOLEBELE, Muriel MINONDO, Jean-Pierre DU PLANTIER-DAURIAC, Laurence BREGHEON, Pierre CARRILLO, Karine FRAGONAS, Karine BARTHELLEMY, Corinne DUSSAC, Philippe AVETTA-RAYMOND, Jean-Luc MERAULT.

Absents représentés : Etienne CARDEILHAC-PUGENS par Stéphane PASCAL, Marjorie LALANNE par Marie-paule PERRIN, Jérôme BESSEDE par Damien DAL PRA, Patricia BELLUC par Stefan MAFFRE, Laurianne GENEVAUX par Béatrice BARCOS, Philippe DETRE par Jean-luc MERAULT

Absent non représenté : Robert COUDERC

Secrétaire de séance : Marie-paule PERRIN

Membres en exercice : 29
Membres présents : 22

Membres absents non représentés : 1
Pouvoirs : 6



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Rapporteur : M. Stéphane PASCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales;
Vu l'article L.270 du Code électoral ;
Vu l'installation des conseillers municipaux de la ville de Léguevin en date du 3 juillet 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-04-09-01 du 9 avril 2021 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

Considérant la démission, par courrier en date du 8 septembre 2021, de Madame Lisiane LECLERCQ-RESCANIERES, inscrire en 2^{ème} position sur la liste « ensemble pour Léguevin » ;

Considérant que lorsque le poste devient vacant pour quelque cause que ce soit, le candidat issu de la même liste et positionné immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal ayant laissé son siège ;

Considérant que le dernier élu de la liste « Ensemble pour Léguevin » est Monsieur Jean-Luc MERAULT, en 13^{ème} position sur la liste ;

Considérant que Madame Karine BARTHELLEMY est positionnée à la 14^{ème} place sur la liste « Ensemble pour Léguevin »

Le Conseil Municipal :

→ **INSTALLE** Madame Karine BARTHELLEMY, inscrite en 14^{ème} position sur la liste « Ensemble pour Léguevin »

2. Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Rapporteur : Mme Béatrice BARCOS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33;
Vu les articles L.123-6 et R.123-17 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le règlement du Centre communal d'action sociale ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07-12 du 24 juillet 2020 relative au renouvellement des membres du CCAS

Considérant la démission, par courrier en date du 8 septembre 2021, de Madame Lisiane LECLERCQ-RESCANIERES, administratrice du CCAS de Léguevin ;

Considérant qu'au regard l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, il apparaît qu'en cas de démission d'un membre du CCAS, le remplacement est assuré par le suivant de liste relative à l'élection des membres du CCAS.

Considérant que le groupe Ensemble pour Léguevin n'avait présenté qu'une seule candidature, celle de Madame Lisiane LECLERCQ RESCANIERES.

Considérant qu'il convient dès lors de remplacer l'élu démissionnaire par le suivant sur la liste « Ensemble pour Léguevin ».

Considérant que compte tenu des démissions intervenues depuis le début du mandat, Monsieur Philippe DETRE est le suivant de liste,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du remplacement de Madame Lisiane LECLERCQ-RESCANIERE par Monsieur Philippe DETRE au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'un poste de Responsable des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique

Rapporteur : M. Stéphane PASCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-15-06 du 15 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2021 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin permanent d'assurer les missions de préparation des assemblées et de publicité des actes, de coordination et de planification de la commande publique et du suivi des demandes de subventions, il convient de créer un poste permanent de Responsable des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique à temps complet.

Après avoir délibéré à la majorité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **CREE** à compter du 01/10/2021 un emploi permanent de Responsable des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal) à temps complet.
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal) relevant de la catégorie hiérarchique A ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 du budget principal pour 2021.

4. Création d'un poste de Secrétaire de Direction

Rapporteur : M. Stéphane PASCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-15-06 du 15 avril 2021 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2021 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin permanent d'assurer les missions de secrétariat de direction, il convient de créer un poste permanent de secrétaire de direction à temps complet.

Après avoir délibéré à la majorité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **CREE** à compter du 01/10/2021 un emploi permanent de secrétaire de direction aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe) à temps complet.
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe) relevant de la catégorie hiérarchique C ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 du budget principal pour 2021.

5. Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'Enseignement Supérieur

Rapporteur : M. Stéphane PASCAL

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Considérant que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non

Considérant que le montant de cette gratification forfaitaire est déterminé par les textes en vigueur.

Considérant que la durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Considérant enfin que le versement de cette gratification reste néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 30/09/2021, le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget pour 2021.

6. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste de Professeur de Musique

Rapporteur : M. Stéphane PASCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°2020-06-38 en date du 17 juin 2020 modifiant la durée hebdomadaire du poste à 12/20ème,

Considérant l'augmentation des effectifs de l'école de musique et la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe permanent à temps non complet (12 heures hebdomadaires).

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **PORTE**, à compter du 01/10/2021, de 12 heures à 13 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012 du budget principal pour 2021.

CULTURE

7. Remboursement des places du spectacle de l'école de danse KDANCE

Rapporteur : Mme Marie-Paule PERRIN

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-02-16 du 15 février 2018 fixant les tarifs des spectacles produits à TEMPO ;

Considérant la programmation de la salle TEMPO pour la saison culturelle 2020 / 2021 ;

Considérant qu'en raison des mesures sanitaires prises pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, le spectacle Kdance et Ecole Municipale de Musique du 7 avril 2021 a dû être annulé,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder au remboursement des personnes qui ont réservé leur place pour ce spectacle

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISE** le remboursement des billets du spectacle KDance et Ecole Municipale de Musique du 7 avril 2021.

FINANCES

8. Exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Rapporteur : M. Laurent LINGUET

Vu l'article 1383 du Code général des impôts modifié par le 2° du C du II de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 1992 approuvant la suppression de l'exonération de deux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation

Considérant que par délibération en date du 25 juin 1992 la commune de Léguevin a décidé de supprimer l'exonération de deux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation ;

Considérant que dans le cadre de la suppression progressive de la taxe d'habitation, la commune de Léguevin s'est vue transférer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département de la Haute-Garonne ;

Considérant que le Département de la Haute-Garonne appliquait cette exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation

Considérant que pour les impositions établies en 2021, l'exonération de deux ans est maintenue à hauteur de la part départementale et la suppression de l'exonération pour la part communale sont assurés par l'application d'un abattement représentatif de cette exonération partielle ;

Considérant qu'il n'est désormais plus possible de se supprimer intégralement cette exonération mais seulement de la limiter à 40%, 50%, 60%,70%,80% ou 90% ;

Considérant que pour maintenir la situation telle qu'elle était avant le 1^{er} janvier 2021, il conviendrait de limiter l'exonération de deux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation 50% de la base imposable

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Évaluation des charges transférées relatives à la compétence aménagement et urbanisme

Point retiré de l'Ordre Du Jour

Rapporteur : Mme Marjorie LALANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Considérant que par délibération du 29 avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Save du Touch (CCST) a créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes membres et leur Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Considérant qu'à la suite du transfert de la compétence planification, une évaluation des charges transférées a été faite et approuvée par la CLECT lors de sa séance du 16 septembre 2021 ;

Considérant que le Président de la CLECT a transmis ce rapport sur l'évaluation des charges transférées aux communes de la CCST et que suite à cette transmission, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai maximum de trois mois pour approuver ce rapport.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'évaluation des charges transférées pour la compétence planification.

Article 2 : APPROUVE l'évaluation des charges transférées telles qu'elles ressortent de l'application des règles de droit commun (scenario 1) pour l'actualisation du montant de son Attribution de compensation (AC)

10. PUP Commanderie Nord

Rapporteur : Mme Muriel MINONDO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.332-11-3 et R.332-25-1 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-12-28 relative à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial – Commanderie Nord avec le Groupe Garona,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-03-22 du 13 mars 2019 relative à la signature de la convention de Projet Urbain Partenarial – Commanderie Nord avec la SCCV Les Capitouls ;

Considérant que suite au transfert de la compétence en matière de planification à la Communauté de communes de la Save au Touch, la compétence en matière de PUP a également été transférée à la Communauté de Communes et qu'il convient de prévoir les modalités de reversement de cette participation à la commune de Léguevin;

Considérant que les équipements rendus nécessaires par les aménagements réalisés par la SCCV Les Capitouls au lieu-dit La commanderie Nord ont évolué et qu'il convient dès lors de modifier la participation à verser par cet aménageur ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le projet de convention de projet urbain partenarial à signer avec la Communauté de communes de la Save au Touch et la SCCV Les capitouls ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention de Projet Urbain Partenarial

Léguevin le 04 Octobre 2021,
Le Maire, Etienne CARDEILHAC-PUGENS

